



BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE NOGENT-LE-PHAYE

10 Septembre 2023

Merci de compléter ce document, et le renvoyer accompagné d'une copie de pièce d'identité et de votre règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye) à l'une des adresses suivante :

- **Mr FROGER Claude, 40 rue de Glatigny, 28630 Nogent-le-Phaye (Comité des Fêtes)**
- **Mr BUISSON Davy, 19 rue Pierre Mendès France, 28600 Luisant (Ecole de Pêche)**

NOM :

PRENOM :

Né (e)à (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue un emplacement de mètre(s) à 3€ le mètre (minimum 2 mètres) =.....€

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye.

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé » :

Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée

Le Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye et l'Initiation Pêche du Phaye organisent la traditionnelle Brocante – Vide grenier le Dimanche 10 Septembre 2023, de 6H30 heures à 18 heures.

La manifestation aura lieu sur le parking de la plaine sportive, parking du stade et de l'école de Nogent-le-Phaye.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le Vendredi 8 septembre 2023, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet du Comité des Fêtes et de l'Ecole de Pêche. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

. Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les Brocanteurs professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Les exposants de vente alimentaire ne sont pas acceptés sur cette manifestation.

Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'organisation et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 6H30, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisation sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9: L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

.Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'organisation n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des fêtes.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que sur les emplacements loués et déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de ne pas s'étaler au-delà des zones définies et indiquées par l'organisation.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et propre. Il devra libérer l'emplacement au plus tard à 18h 30. Aucun détritrus ne devra être laissé sur place. Les cartons et autres déchets sont à remmener par l'exposant.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand, sauf autorisation préalable de l'organisation.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisation et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00. Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de véhicule ne sera toléré dans les allées avant cet horaire.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le :
Vendredi 8 septembre 2023 accompagnées de leur règlement.

Art. 22 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.